

08.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements et des Communes, notamment l'article 25,

Vu la demande en date du 22 octobre 2024, de la CEA

CONSIDERANT : que des travaux de réfection de la chaussée sur les RD 227 & RD 139 pour réparer les nids de poules sont nécessaires et demandent une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de chaussée sur les RD 227 & RD 139, une circulation alternée gérée par piquets K10 sera mise en place

Du jeudi 31 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus

Article 2 : La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par la CEA sous le contrôle de la commune de Wittersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie, la CEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Marc STEINMETZ

